

Luxembourg, 10 aout 2021

Informations aux actionnaires

CS Investment Funds 3

Société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois

5, rue Jean Monnet
L-2180 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B 89.370

(ci-après la «**société**»)

I. Par la présente, les actionnaires de la société sont informés de la décision du Conseil d'administration de la société (le «**Conseil d'administration**») de modifier le chapitre 2 «CS Investment Funds 3 – Récapitulatif des catégories d'actions» du prospectus de la société (le «**prospectus**»), et plus particulièrement les notes de bas de page (4) et (5) concernant la définition de la catégorie d'actions D, comme suit:

	Ancienne formulation	Nouvelle formulation
Note de bas de page (4)	Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB», «DP» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée de Credit Suisse Group AG. En outre, sous réserve de l'accord préalable de la société, les actions des catégories «DA», «DAH», «DB», «DP» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels qui ont conclu un contrat de conseil ou similaire, tel que défini par la société de gestion, avec une société affiliée de Credit Suisse Group AG.	Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB», «DP» et «DBH» peuvent être acquises uniquement par des investisseurs ayant conclu un contrat de gestion de fortune approuvé avec une société affiliée de Credit Suisse Group AG. Les actions des catégories «DA», «DAH», «DB», «DP» et «DBH» peuvent également être acquises par des investisseurs institutionnels ayant conclu un contrat approuvé avec une société affiliée de Credit Suisse Group AG. Les contrats éligibles pour ces catégories d'actions sont déterminés par la société de gestion.
Note de bas de page (5)	Aucune commission de gestion n'est perçue sur les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH». Seule est prélevée une commission pour services administratifs globale à verser à la société de gestion et qui couvre l'ensemble des frais et des dépenses, à l'exclusion des commissions à verser à la banque dépositaire, dont le taux est compris entre 0,03% et 0,15% par an.	Aucune commission de gestion n'est perçue sur les actions des catégories «DA», «DAH», «DB» et «DBH». Seule est prélevée une commission pour services administratifs à verser par la société à la société de gestion, et qui couvre l'ensemble des frais et dépenses tels que décrits au chapitre 9 «Frais et impôts», n'excédant pas 0,35% par an. Les frais supplémentaires seront facturés directement à l'investisseur, selon les conditions du contrat distinct conclu entre l'investisseur et l'entité concernée de Credit Suisse Group AG.

Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de refléter ces modifications au chapitre 5 «Participation à CS Investment Funds 3» dans les sections «Informations générales sur les actions» et «Rachat d'actions».

II. Les actionnaires de la société sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 5 «Participation à CS Investment Funds 3» du prospectus, en particulier la section vi. «Mesures contre le blanchiment d'argent», afin de tenir compte des évolutions récentes de la réglementation.

III. Les actionnaires de la société sont en outre informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le chapitre 9 «Frais et impôts» du prospectus afin de modifier les points b), i) et j) de la liste des frais supportés par la société, comme suit:

Ancienne formulation	Nouvelle formulation
b) tous les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage et frais bancaires usuels	b) tous les frais liés à l'achat et à la vente de titres et d'autres actifs, y compris, entre autres, les frais de courtage, les frais de tenue de compte de compensation, les frais facturés par les plates-formes de compensation et les frais bancaires usuels , ainsi que les frais associés aux règlements continus (Continuous Linked Settlements, CLS);
i) les frais, y compris ceux de consultations juridiques, pouvant incomber à la société ou à la banque dépositaire à la suite de mesures prises dans l'intérêt des actionnaires;	i) les frais, y compris ceux de consultations juridiques et fiscales , pouvant incomber à la société, au gestionnaire d'investissement ou à la banque dépositaire à la suite de mesures prises dans l'intérêt des actionnaires (telles que les frais juridiques et d'autres frais associés aux transactions exécutées pour le compte du compartiment) ainsi que les frais de licence en faveur des concédants de certaines marques de produits, marques de services ou indices;
j) Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant la société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'intention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec la société ou avec l'offre d'actions; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux actionnaires, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; tous les droits de licence à payer aux fournisseurs d'indices; toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion dans le but de répondre aux exigences réglementaires; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière, qui ne peuvent excéder 0,10% par an; les frais des publications destinées aux actionnaires, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques de la société et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente d'actions de la société, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des actions utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.	j) Les frais encourus pour la préparation, le dépôt et la publication des statuts et d'autres documents concernant la société, y compris les déclarations à l'enregistrement, les «informations clés pour l'investisseur», les prospectus ou les explications écrites à l'attention de toutes autorités gouvernementales et bourses (y compris les associations locales d'agents de change) qui doivent être effectués en rapport avec la société ou avec l'offre d'actions; les frais d'impression et d'envoi dans toutes les langues requises des rapports annuels et semestriels aux actionnaires, ainsi que les frais d'impression et de distribution de tous autres rapports et documents nécessaires en vertu des lois et règlements applicables des autorités précitées; la rémunération des membres du Conseil d'administration et leurs frais de déplacement et autres frais raisonnables et justifiés ainsi que leur couverture d'assurance (y compris l'assurance responsabilité administrateur/dirigeant) (pour certaines catégories d'actions, ces frais peuvent être supportés en tout ou partie par la société de gestion); tous les droits de licence à payer aux fournisseurs d'indices; toutes les commissions à verser aux fournisseurs de systèmes de gestion des risques ou aux fournisseurs de données destinées à ces systèmes de gestion des risques utilisés par la société de gestion dans le but de répondre aux exigences réglementaires; les frais pour la comptabilité et le calcul de la valeur nette d'inventaire journalière, qui ne peuvent excéder 0,10% par an; les frais des publications destinées aux actionnaires, y compris la publication des cours; les rémunérations et les frais des réviseurs et des conseillers juridiques de la société et tous frais administratifs similaires, ainsi que les autres frais en rapport direct avec l'offre et la vente

	d'actions de la société, y compris les frais d'impression des copies des documents ou rapports susmentionnés que ceux qui sont chargés de la distribution des actions utilisent dans le cadre de cette activité. Les frais de publicité peuvent également être portés en compte.
--	--

IV. Nous informons également les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund et de Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Investment Grade Bond Fund (aux fins de la présente section, les «compartiments») que le Conseil d'administration a décidé de surclasser les compartiments en tant que produits au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers («SFDR»). À cette fin, le Conseil d'administration a décidé de modifier la section spéciale des compartiments dans le chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus afin d'ajouter une référence spécifique dans la section «Politique de placement», précisant entre autres que les compartiments promeuvent les critères environnementaux et sociaux au sens du SFDR.

V. Les actionnaires des compartiments suivants (aux fins de ce point, les «compartiments») sont également informés de la décision du Conseil d'administration de modifier le chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus afin de reformuler la section «Objectif de placement» des compartiments afin de refléter la dernière mise à jour des «Questions-réponses» AEMF sur les indices de référence, comme suit:

Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund	
Ancien objectif de placement	Nouvel objectif de placement
<p>Ce compartiment a pour objectif principal d'atteindre un rendement supérieur à celui du marché obligataire des marchés émergents en investissant dans des titres de créance de qualité «Investissement» et inférieure, ou dans des titres de créance similaires, libellés en dollars des Etats-Unis ou couverts dans cette devise, émis par des emprunteurs, des institutions et des entreprises dont le siège social se trouve dans des pays émergents, ou qui y réalisent une part significative de leur activité.</p> <p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Composite. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. L'indice de référence sert de point de référence pour la constitution du portefeuille. L'exposition du compartiment aux obligations se réfère majoritairement à l'indice de référence et les pondérations seront dérivées de celles de l'indice. Le gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, investir dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et les indices de référence peut être significatif.</p>	<p>Ce compartiment a pour objectif principal d'atteindre un rendement supérieur à celui du marché obligataire des marchés émergents en investissant dans des titres de créance de qualité «Investissement» et inférieure, ou dans des titres de créance similaires, libellés en dollars des États-Unis ou couverts dans cette devise, émis par des emprunteurs, des institutions et des entreprises dont le siège social se trouve dans des pays émergents, ou qui y réalisent une part significative de leur activité.</p> <p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified Composite. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. L'indice de référence sert de point de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour la définition des contraintes de risque, et/ou à des fins de calcul de la commission de performance. La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations ne reflétera pas nécessairement les composantes se référera majoritairement à ni les pondérations de l'indice de référence et les pondérations seront dérivées de celles de l'indice. Le gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, s'écarter fortement des pondérations de certaines composantes de l'indice de référence et investir dans une large mesure dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et les indices de référence peut être significatif.</p>
Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Investment Grade Bond Fund	
Ancien objectif de placement	Nouvel objectif de placement
<p>Ce compartiment a pour objectif principal d'atteindre un rendement supérieur à celui du marché obligataire des pays émergents en investissant principalement dans des titres de créance de qualité «Investissement» ou similaires libellés en dollars des Etats-Unis ou couverts dans cette devise, émis par des emprunteurs, des institutions et des entreprises dont le siège social se trouve dans des pays émergents, ou qui y réalisent une part significative de leur activité.</p>	<p>Ce compartiment a pour objectif principal d'atteindre un rendement supérieur à celui du marché obligataire des pays émergents en investissant principalement dans des titres de créance de qualité «Investissement» ou similaires libellés en dollars des États-Unis ou couverts dans cette devise, émis par des emprunteurs, des institutions et des entreprises dont le siège social se trouve dans des pays émergents, ou qui y réalisent une part significative de leur activité.</p>

<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified High Grade. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. L'indice de référence sert de point de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour définir les contraintes de risque. L'exposition du compartiment aux obligations se référera majoritairement à l'indice de référence et les pondérations seront similaires à celles de l'indice de référence. Le gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, investir dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et l'indice de référence peut, dans une certaine mesure, être significatif.</p>	<p>Ce compartiment vise à surperformer le rendement de l'indice de référence JP Morgan Corporate Emerging Markets Bond Index Broad Diversified High Grade. Le compartiment fait l'objet d'une gestion active. Cet indice de référence a été choisi en ce qu'il est représentatif de l'univers de placement du compartiment et constitue, par conséquent, un point de comparaison approprié pour évaluer la performance. L'indice de référence sert de point de référence pour la constitution du portefeuille et de base pour définir les contraintes de risque. La majeure partie de l'exposition du compartiment aux obligations est susceptible de refléter les composantes de se référera majoritairement à l'indice de référence ou et des pondérations seront similaires à dérivées de celles de l'indice. Le gestionnaire d'investissement peut, à sa discrétion, surpondérer ou sous-pondérer dans une certaine mesure certaines composantes de l'indice de référence et, dans une moindre mesure, investir dans des obligations hors indices de référence afin de tirer profit d'opportunités de placement spécifiques. L'écart de performance entre le compartiment et l'indice de référence peut, dans une certaine mesure, être significatif.</p>
---	---

VI. Enfin, les actionnaires de Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund sont informés que le Conseil d'administration a décidé de modifier le Chapitre 23 «Les compartiments» du prospectus afin de modifier la formulation de la section «Politique de placement», comme suit:

Credit Suisse (Lux) Emerging Market Corporate Bond Fund	
Ancienne formulation	Nouvelle formulation
<p>Une part significative des actifs nets du compartiment sera libellée ou couverte en dollars US. En ce qui concerne la part restante, le compartiment pourra procéder à une gestion active de son exposition aux devises et au crédit en recourant à des contrats à terme sur devises négociés de gré à gré (forwards) et à des contrats d'échange sur défaut de crédit. De plus, le compartiment pourra, à des fins de gestion efficace du portefeuille, avoir recours à des swaps de rendement total.</p>	<p>Une part significative des actifs nets du compartiment sera libellée ou couverte en dollars US. En ce qui concerne la part restante, le compartiment pourra recourir à des contrats futures, des options et des contrats d'échange (swaps de taux, swaps d'inflation et swaps de rendement total) à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, sous réserve des restrictions de placement définies au chapitre 6, «Restrictions de placement».</p>

Les actionnaires qui n'acceptent pas les modifications énumérées aux points I., III., IV. et V. ci-dessus peuvent procéder au rachat de leurs actions sans frais jusqu'au 9 septembre 2021, avant l'heure de clôture correspondante. Ces changements entreront en vigueur le 10 septembre 2021.

Les actionnaires sont informés qu'une fois les modifications susvisées entrées en vigueur, le nouveau prospectus de la société, le document d'information clé pour l'investisseur (DIC), les derniers rapports annuel et semestriel ainsi que les statuts pourront être obtenus auprès du siège social de la société conformément aux dispositions du prospectus.

Ces documents sont également disponibles sur **credit-suisse.com**.

Luxembourg, 10 août 2021

Le Conseil d'administration